

Lettre d'information N°30

26 septembre 2022

Remboursement du reliquat de la discipline financière des aides de la PAC 2021

Bonjour,

comme indiqué dans notre précédente lettre d'information (n°29), le reliquat de la discipline financière PAC 2021 a été mis en paiement par l'ASP (Agence de Services et de Paiements), via plusieurs liquidations.

Ainsi le versement peut avoir eu lieu le 21/09/2022, ou bien il interviendra le 27/09/2022 (+/- 2 jours selon les délais propres à chaque banque).

Vous pourrez consulter le relevé de situation associé en vous connectant sur votre compte TELEPAC.

Vous trouverez ci-dessous le principe détaillé du mécanisme de la discipline financière :

La discipline financière est un outil qui a été créé lors de la réforme de la PAC en 2003. Il vise, en appliquant une réduction sur l'ensemble des aides des agriculteurs européens, à respecter les plafonds financiers communautaires fixés au titre de la mise en œuvre des aides de la PAC et à financer une réserve qui permettra de faire face aux crises agricoles. Ce mécanisme a été appliqué pour la première fois en 2013.

Au-delà d'une franchise sur les 2 000 premiers euros versés par exploitation (en tenant compte de la transparence GAEC), tous les paiements directs du 1^{er} pilier de la PAC des agriculteurs européens sont réduits. Sont donc visées les aides découplées, les aides couplées liées aux surfaces et aux animaux et les aides directes du POSEI dans les DOM.

Les aides de marché et les aides du second pilier ne sont pas concernées. Si les sommes prélevées ne sont pas entièrement dépensées au cours d'une année, le reliquat est rendu l'année suivante aux demandeurs d'aides directes sous la forme d'un versement complémentaire.

Vous en souhaitant bonne réception,

Très cordialement,

La cheffe de l'unité aides directes, MAEC et forêt

Sophie LAMOTE

